

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-400-1930 modifiant les turcs de passeports délivrés dans la colonie.

n° 36-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1929

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés du 16 avril 1920, 1er octobre 1920 et 16 octobre 1926 relatifs au régime des passeports dans la colonie

Considérant l'insuffisance manifeste des tarifs en vigueur: Le Conseil d'administration entendu : Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Dans le cadre des stipulations et de la réglementation qui régissent actuellement la délivrance des passeports, les taxes perçues à cette occasion et à l'occasion du visa des passeports sont modifiées ainsi en'il suit : Délivrance de passeport.....25 Visa de passeport.....20 Visa général d'un an des passeports accordés dans les conditions déterminées par l'instruction ministérielle du 109 juin 1920..... 100 Ces taxes sont percues par le commissariat de police. Art. 2. — Un arrêté ultérieur déterminera la date de mise en application du présent arrêté, qui est en principe fixée au 1er janvier 1930 si l'approbation ministérielle est parvenue avant cette époque. Art. 3. — Sont et demeurent rapportées ,toutes dispositions antérieures contraires.

G. COCHARD.